

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association Kissikol

Adopté par l'équipe de coordination, Novembre 2020

Article 1 – Nouveaux membres

L'adhésion est possible pour toute personne physique intéressée par le projet et qui ne poursuit aucun but lucratif.

Les personnes inéressées signent un bulletin d'adhésion aux statuts et au règlement intérieur qui peuvent être consultés sur le site web. Les nouveaux membres s'engagent à respecter les valeurs et le fonctionnement interne de la structure ainsi que les valeurs et objectives illustrés dans les documents d'engagement moral type charte :

- DOSSIER du projet_v1 ('Sur les grandes lignes et le montage du projet') (Nov 2020)
- Charte du projet et charte des produits (Août 2021)

Ils s'engagent à payer leur cotisation annuelle et à participer aux actions de l'association.

Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion accompagné du règlement de la cotisation. L'adhésion peut se faire par coupon ou directement sur le site internet de l'association. Le bureau valide l'adhésion et informe les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale dans le cadre des réunions régulières.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est libre avec **un minimum symbolique d'un euro.**

L'adhésion est à renouveler un an après sa date d'anniversaire ou lors des Assemblées Générales.

Le montant de l'adhésion peut changer et est soumis au vote par le Conseil d'Administration lors des Assemblées Générales.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée par lettre simple à l'adresse postale figurant sur le site internet ou par voie électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave et/ou non respect du règlement Intérieur. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités et au bon fonctionnement de l'association,
- toute action de nature à nuire à sa réputation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Instances de l'association

1 Les Assemblées Générales

Les spécifications suivantes concernent les articles 11-13 des statuts (l'ensemble des Assemblées Générales).

Quorum

Le quorum aux différentes Assemblées Générales dépend du nombre de membres de l'association selon les critères suivants :

- Entre 5 et 30 membres: nécessité de la présence de 50% de votants
- Entre 31 et 60: nécessité de la présence de 40% de votants
- Entre 61 et 100: nécessité de la présence de 30% de votants
- Au delà de 100: nécessité de la présence de 20% de votants

Modalité de vote / scrutin

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres prenant part au

vote.

Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé.

Si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre en lui donnant un pouvoir. Un même membre ne peut avoir plus de deux procurations. Le membre détenteur de pouvoir doit présenter une attestation de procuration datée et signée par le membre représenté en début d'Assemblée Générale sur demande du président.

Fréquence

Les Assemblées Générales ordinaires se rassemblent entre 3 et 5 fois/an.

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire se rassemble une fois/an.

2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu pour une année par l'Assemblée Générale. Il se compose de minimum 10 membres et maximum 20 membres.

Le Conseil d'Administration travaille sur les décisions importantes à prendre dans le cadre de la création du magasin et de la vie associative. La plupart des décisions engageantes sont votées en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises sur le principe de gestion du consentement :

- Présentation de la proposition
- Chacun est libre de demander tous les éclaircissements qui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition
- Chacun est en droit d'opposer une « objection légitime », c'est-à-dire ce qu'un individu considère être une limite pour lui-même, et surtout pour la mise en oeuvre du projet
- L'ensemble du groupe présent propose des aménagements de la proposition permettant d'écartier les objections légitimes
- La décision est acceptée lorsque plus personne n'exprime d'objection légitime.

La finalité n'est pas que tout le monde soit d'accord mais que plus personne ne soit opposé. Le vote peut être également reporté lorsque c'est nécessaire (nécessité de documentation, de réflexion...). Le vote n'est utilisé qu'en dernier recours lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions. Il se fait alors à main levée au 2/3 des membres présents. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé.

Fréquence, scrutin, quorum et modalité de vote

Le Conseil d'Administration se rassemble au moins quatre fois par an.

Le quorum est fixé à la moitié des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés en première convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres prenant part au vote. Le vote à bulletin secret peut être demandé.

Si un membre du Conseil ne peut pas assister personnellement à une réunion, il peut s'y faire représenter par un mandataire en lui donnant un pouvoir. Les administrateurs détenteurs de pouvoir doivent présenter les attestations de procuration signées par les membres représentés en début du Conseil d'Administration sur demande du président. Un même administrateur ne peut avoir plus de 1 procuration sur un même conseil.

Il est possible de participer au vote à distance en ayant participé au débat et à la délibération par visio conférence par exemple.

3 Le Bureau

Le Bureau est constitué de deux à six personnes.

Le président peut utiliser un droit de véto où sa responsabilité morale et légale est engagée.

Article 5: Organisation et fonctionnement interne

1 L'Équipe de Montage

L'équipe de montage a pour but de créer le magasin. Il est demandé aux membres désirant entrer dans l'équipe de montage de participer à au moins une réunion d'information sur le magasin et d'avoir rencontré une ou plusieurs personnes de l'équipe de coordination pour l'accompagner dans son intégration au montage du projet.

L'équipe de montage se réunit régulièrement au minimum une fois tous les deux mois afin de garder un contact régulier et une continuité dans le projet.

2 Les Commissions

L'équipe de montage est divisée en commissions adaptées aux besoins de l'activité en cours.

Chaque commission nomme un référent et un suppléant qui représentent la commission au sein de l'équipe de coordination.

Les commissions fixent elles-mêmes les limites de leurs actions dans le cadre des travaux qu'elles doivent réaliser, et la fréquence de leurs réunions.

A l'issue de leurs réunions, chaque commission dresse un compte-rendu consultable par l'ensemble de l'équipe de montage.

3 L'Équipe de Coordination

L'équipe de coordination se compose des référents (ou suppléant) de chaque commission et des porteuses du projet.

L'équipe de coordination se réunit environ tous les mois. Les réunions des commissions devraient être coordonnées avec cette rotation dans la mesure du possible afin de fournir des informations, questions etc.

4 Les porteurs de projet

Ils essaient de participer dans la mesure du possible aux différentes commissions. Ils font parties de l'équipe de coordination et suivent l'accompagnement ADRESS (Agence de Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire) dans le cadre des dispositifs de développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ils sont garantes du respect, du cœur de projet et des fondements de l'économie sociale et solidaire.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 7 – Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé et modifié par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et en relation avec le montage de la coopérative.

Article 8 – Contacts et adresses de l'association

Adresse électronique de l'association : kissikol@ik.me

Adresse postale : Kissikol chez Laurent Chataigner / 6 rue de Zurich / 76000 Rouen